

Nom et adresse du médecin :

Le

ALD: Oui Non

Ordonnance pour les saignées dans le traitement des surcharges en fer

Faire pratiquer par un infirmier diplômé d'état :

- *Volume : mL par saignée (habituellement 7mL/Kg, attention maximum : 500 mL/saignée)*
- *Rythme : une fois :*
 - *Toutes les semaines*
 - *Tous les mois*

Faire pratiquer une analyse biologique avec :

- NFS avant la saignée dans un délai d'une semaine en période de traitement d'induction et d'un mois en cas de traitement d'entretien
- Ferritinémie toutes les deux saignées

Surveiller avant et après chaque saignée :

- La pression artérielle
- La fréquence cardiaque

Recommander au patient :

- De ne pas être à jeun avant la saignée
- De bien s'hydrater après la saignée (au moins un demi-litre de boisson)

Durée de validité de l'ordonnance :

N.B : Les saignées à domicile ou en cabinet ne peuvent être débutées qu'après en avoir évalué la tolérance en milieu hospitalier ou dans un EFS lors de 5 saignées minimum.

A l'issue d'un traitement d'induction, lorsque l'objectif d'une ferritinémie de 50 µg/L est atteint, réadresser le patient à son médecin prescripteur pour réévaluer le rythme des saignées.